

Note en complément de l'instruction du permis de construire : dépôt d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées

Cette note s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour la Centrale Solaire de la Roche. Il s'agit d'un projet photovoltaïque qui prends place sur une ancienne carrière à ciel ouvert en Ille-et-Vilaine, sur la commune de Laillé.

Dans le cadre de l'étude d'impact et de la conception du projet, un effort important d'évitement et de réduction des enjeux environnementaux a amené à réduire les surfaces impactées sur une majeure partie des habitats :

- Tous les habitats d'espèces protégées sont préservés à plus de 50 %, sauf les pelouses mésophiles pâturées en cours d'enfrichement x pelouses des affleurements rocheux, les pelouses acidiphiles fermées, les fourrés à prunelliers et ronces, les ronciers, les chênaies ouvertes avec quelques molinies/fougères, les prébois
- 8.2 ha d'impacts ont pu être évités, soit 58.8 % des habitats d'espèces protégées du site.

Cependant, la suppression de milieux ouverts, de friches, de fourrés et de milieux boisés accueillant des reptiles, des oiseaux et étant utilisés comme espace de chasse et comme axe de transit pour les chiroptères ainsi que comme zone d'hivernage pour les amphibiens, est estimée comme ayant un impact notable sur des populations d'espèces protégées.

Au regard des impacts bruts évalués et des mesures d'évitement et de réduction proposées, il est estimé qu'un impact résiduel subsiste pour :

- Les amphibiens avec une perte d'habitats terrestres (1.2 ha de bois et fourrés en interaction avec un habitat de reproduction)
- Les reptiles avec un perte d'habitats (2 ha de friches, fourrés, milieux boisés)
- L'entomofaune avec la perte d'habitat (0.8 ha de friches, milieux ouverts et lisières)
- L'avifaune nicheuse menacée ou non avec une perte d'habitats (3.6 ha de friches, fourrés, milieux ouverts et milieux boisés)
- Les chiroptères avec une perte d'habitat de chasse et de transit (3.6 ha de friches, fourrés, milieux ouverts et milieux boisés)

Des mesures compensatoires complémentaires sont donc nécessaires pour : l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, les chiroptères avec la création de fourrés, de friches et de milieux boisés.

5 mesures compensatoires sont prévues dans le cadre du projet photovoltaïque, et des mesures de suivi en phase exploitation auront pour objectif de garantir l'efficacité de ces mesures.

Pour valider ces mesures compensatoires, un procédure de demande de dérogation espèces protégées s'avère nécessaire.

Dans le cadre du présent projet, un dossier de dérogation espèces protégées est prévu. Son dépôt est prévu pour l'automne 2023. Son instruction reste indépendante de la présente instruction de permis de construire.